



Règlement pour l'attribution de l'aide financière du VTT Club Jura aux coureurs

Règlement pour tous les membres :

- I. Tous les membres à partir de 6 ans, qui participent à une course en Suisse seront indemnisés sur la base d'un forfait par course, défini annuellement par le comité selon le tableau en annexe « Table des montants pour le soutien des coureurs »).
- II. Ils ont l'obligation de porter le maillot du Club et de s'inscrire sous le nom du club.
- III. Les licenciés membre d'un team officiel reconnu par Swiss Cycling sont dispensés de porter le maillot du Club.
- IV. A partir de 6 participations annuelles, l'équipement (cuissard et maillot) ainsi que les frais de licence leur seront remboursés sous forme de forfait (*cf. tableau*).
- V. Le comité se réserve le droit de plafonner le montant alloué par membre et par année.
- VI. Pour obtenir les différents soutiens du Club, ils doivent impérativement fournir une preuve de leur participation aux courses (classement).
- VII. Ils s'engagent également à participer à l'organisation des manifestations mises en place par le Club.
- VIII. Le présent règlement a été approuvé par l'assemblée générale en date du 26 novembre 2005 et modifié le 12 décembre 2015.

Le président:

La secrétaire: